

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 04 mars 2026

Délibération n°012D2026

Objet : Finances – Budget annexe Recyclerie – Affectation du résultat 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles LOYER

Nombre membres :			
<i>En exercice : 115</i>	<i>Présents : 64</i>	<i>Votants : 72</i>	<i>Absents/Excusés : 51</i>
Date convocation : 17/02/2026		Date de l'affichage : 17/02/2026	

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de Mars, à 19 heures, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Étaient présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, GAURIER Isabelle, GUBLIN Florence, GUY Sophie, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, MENUUEL Marie-Françoise, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, ROSSETTI Corinne, VALEYRE Denise,
Messieurs AUBRY Christophe, BABY Gérard, BERTHELIN Frédéric, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BOURGOIN Michel, BOURIEZ Geoffrey, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, COTIBY Philippe, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DEMATONS Pascal, DOREZ Gérard, DYON Patrick, GENET Patrick, GOMES Franck, GOUVERNET Jean-Claude, GUICHARD Olivier, JACQUARD Gilles, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, KLEIN Patrick, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Barnabé, MARTIN Vincent, MEILLIEZ Bernard, MICHAUT David, OUDIN Cédric, PERRET Bruno, PETIT Alain, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, RATINET Laurent, REGNER Thibaut, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VERON Jérôme.

Étaient excusés / avaient donné pouvoir :

Mesdames HERBIN Bernadette, MARLIEN Audrey, Sandrine LALLEMAND, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, PETIT Catherine (pouvoir LORPHELIN Claude), TRESSOU Marie-Hélène,
Messieurs AGRAPART Franck (pouvoir ROBERT Ghislain), DESCHARMES Dominique (pouvoir BERTRAND Annick), DZIUBANOWSKI Alain, FRISON Pierre (pouvoir PASCAUD Aurore), HAMPE Jean Claude, HUGOT Pierre (pouvoir GOUVERNET Jean-Claude), JACQUINET Olivier (pouvoir PINET Jean-Louis), JORRY Bernard (pouvoir DYON Patrick), LAURENT François, LEFEVRE Jean-Christophe, THIERRY Clément (pouvoir ROBLET Bernard).

formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 Mars 2026 relative au vote du compte administratif du budget annexe Recyclerie 2025,

Vu l'avis du Bureau en date du 11 Février 2026,

SUITE DE LA DELIBERATION n°012D2026
(Page 2 sur 2)

Considérant qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'année 2025 conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Reporter au compte 001 (DI) le déficit d'investissement	67 377,41 €
Affecter au compte 1068 (RI)	69 964,61 €
Reporter au compte 002 (RF) le solde de l'excédent	62 711,51 €

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.

23/02/2026	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	157 210,68
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	89 833,27
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	132 676,12

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	2 587,20
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	69 964,61
---	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	69 964,61
--	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	62 711,51
--	-----------

Carole LEROY
Inspectrice divisionnaire
des Finances publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE TROYES
143 Avenue Pierre Brossolette
BP 70279
10006 TROYES CEDEX